



La Balme de Sillingy, le 8 octobre 2024

DECISION DU MAIRE N° 2024-097

Objet : Demande de subvention pour les acquisitions ENS 2023

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

D'arrêter le plan de financement suivant pour l'opération : Acquisitions ENS 2023 :

Coût opération estimé : 12 069,54 € hors taxes.

- Autofinancement : 4 827,82 € (40,00 %).
- Subventions Département : Formuler une demande de subvention de 7 241,72 € correspondant à 60,00 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement.

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.